

**Université de droit de Toulon et du Var**

**Examen d'entrée au CRFPA, septembre 2009**

**Epreuve pratique : Droit des personnes et de la famille**

Patricia, haut fonctionnaire et Laurence, sans emploi, vivent ensemble depuis septembre 99 et se sont pacées depuis janvier 2001. Elles vivent dans un très bel appartement appartenant à Patricia, situé au pied de la tour Eiffel à Paris. En juin 2003, Patricia accouche d'une petite fille, Louise, qu'elle a eue par insémination artificielle pratiquée à l'étranger et qui est élevée par ces deux femmes. Malheureusement, en août 2009, suite à un accident de voiture, Patricia est handicapée, elle est en fauteuil roulant, et son espérance de vie semble être compromise. Laurence et Patricia sont très inquiètes. Elles vous demandent conseil.

Au cas où Patricia venait à mourir :

1° Que deviendrait Louise ? Laurence pourrait elle continuer à s'en occuper ?

2° Laurence n'a aucun revenu, Pourra-t-elle bénéficier de la pension de retraite de Patricia, aura-t-elle des droits sur la succession de Patricia, pourra-t-elle rester dans le logement de Patricia.

Existe-t-il dès maintenant des moyens d'agir pour éviter que Louise et Laurence ne se retrouvent complètement démunies au cas où Patricia disparaissait ?

L'utilisation du code civil est autorisée.